

CHARTE D'UTILISATION DU PANNEAU D'AFFICHAGE LED

Pour informer au mieux les habitants, la Ville de Saint-Juéry s'est dotée d'un panneau d'affichage LED. Sous l'autorité du maire, le service communication et la direction générale des services sont chargés de la gestion quotidienne du panneau.

1) Pour qui ?

- Mairie
- Associations de Saint-Juéry
- Musée du Saut du Tarn
- Médiathèque de Saint-Juéry

2) Quels messages ?

- Informations municipales
- Événements ayant lieu sur la commune
- Manifestations ayant lieu au niveau intercommunal, départemental, régional ou national uniquement s'il existe un partenariat avec la Ville de Saint-Juéry
- Communication vers le grand public de messages servant les campagnes d'information nationale à caractère civique ou social
- Diffusion de messages d'alertes publiés par la Préfecture
- N'auront pas accès au panneau les informations à caractère religieux, syndical, politique, privé, commercial et les événements associatifs d'ordre interne (assemblées générales, vernissages, soirées réservées aux membres...).

3) Quelle procédure ?

Adresser sa demande :

Formulaire à télécharger sur www.ville-saint-juery.fr et à envoyer par mail à communication@ville-saint-juery.fr

Nature du message :

Le formulaire doit être complété avec toutes les informations nécessaires. Nous vous incitons à joindre un visuel, une photo d'illustration ou l'affiche de l'événement (attention à respecter la réglementation sur le droit à l'image).

Délai :

La demande doit être adressée au plus tard 15 jours avant la date de parution souhaitée. Toute demande hors délais ne sera prise en compte que dans la limite des espaces disponibles et ne sera pas prioritaire.

Ce délai nous permet de vous formuler une réponse assez tôt par rapport à votre événement.

- Dans le cas d'une réponse favorable, vous recevrez un e-mail de confirmation.
- En cas de réponse négative, vous recevrez une réponse qui vous expliquera les raisons du refus.

4) Diffusion

La diffusion du message est gratuite.

Le panneau d'information lumineux appartient à la Ville de Saint-Juéry qui se réserve un droit prioritaire dans la diffusion des informations.

La ville juge de l'opportunité de la diffusion des messages qui lui sont proposés et se réserve le droit de refuser les messages.

- En cas de besoin, le service communication pourra adapter la densité du texte et la mise en page définitive afin de le rendre plus lisible.
- Le nombre de passages sera dépendant du nombre de messages à diffuser durant la période considérée.
- Le nombre de jours de passage dépendra de la nature et de l'importance de la manifestation et également du nombre de messages de la période.

*Pour tout renseignement : service communication, 05 63 78 22 92,
communication@ville-saint-juery.fr*